



LE PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

RÈGLEMENT | ÉDITION 2021

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS À LIRE ET À ACCEPTER AVANT D'EFFECTUER LE DÉPÔT DU DOSSIER DE PARTICIPATION QUI SE COMPOSE D'UN DOSSIER ADMINISTRATIF ET D'UN DOSSIER ARTISTIQUE.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Monnaie de Paris, établissement public industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 160 202 012 et dont le siège social est sis 11 Quai de Conti, 75006 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 – OBJET DU PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

A l'occasion et dans le cadre du « Prix de la Monnaie de Paris 2021 », la Monnaie de Paris organise un concours, ci-après dénommé le « Prix », dont la participation est gratuite, qui a pour but de récompenser un lauréat parmi les créateurs, plasticiens comme designers, qui auront répondu à l'appel à projets du 7 décembre 2020 au 5 février 2021.

L'opération se déroule en deux phases :

- Une phase dite de « présélection » à l'issue de l'appel à projets du 7 décembre 2020 au 5 février ;
- Une phase dite de « sélection du lauréat » à l'issue de l'appel à projets, du 15 février 2021 à mi-mars 2021.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le Prix est ouvert à toute personne physique majeure et francophone.

Les candidatures collectives sont acceptées, dans la limite de quatre créateurs. Il sera alors attendu qu'un référent se désigne sur sa fiche d'inscription. Il agira comme point de contact lors des communications avec la Monnaie de Paris et la dotation financière de 6 000 (six mille) euros lui sera attribuée.

Le Prix s'adresse à :

- Des créateurs plasticiens et/ou des designers personnes physiques ;
- Francophones ;
- N'ayant pas d'expériences significatives dans les techniques de fabrication des monnaies et médailles ;
- Souhaitant enrichir leurs pratiques et questionner la médaille ;
- Prêts à s'impliquer dans un temps d'échanges, de création et de production, dans les ateliers de la Monnaie de Paris ;
- Désireux de s'immerger dans la vie d'une entreprise ;
- Intéressés par des actions de transmission auprès de publics scolaires.

Sont exclus de toute participation au Prix, les salariés, alternants et stagiaires de la Monnaie de Paris au jour de la publication de l'appel à projet et pour la période de l'appel à projets.



ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Pour pouvoir candidater, chaque participant doit télécharger, remplir et renvoyer avec le dossier complet tel que détaillé à l'article 5 du présent règlement, une fiche d'inscription accessible à partir du 7 décembre 2020 et jusqu'au 5 février 2021 sur le site <https://monnaiedeparis.fr/fr/prix-de-la-monnaie-de-paris>

Le dossier complet doit être adressé par courrier électronique : avant le 5 février 2021, à minuit, l'accusé de réception faisant foi, à l'adresse suivante : prixdelamonnaiedeparis@monnaiedeparis.fr

Toute candidature reçue après cette date sera irrecevable.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra inclure les pièces à fournir suivantes :

- Un dossier administratif composé des documents obligatoires d'inscription au concours qui doivent être complétés et signés (annexes 1 à 4, fiche d'inscription complétée, copie d'une pièce d'identité et le présent règlement signé par le candidat) ;
- Un curriculum vitae de 2 pages maximum en français
- Un portfolio du travail déjà produit, qui permet de rendre compte de l'univers du créateur et est constitué de la présentation de 5 projets existants (visuels de bonne qualité, descriptifs techniques en français accompagnés d'éléments de contexte et d'explication). Les textes ne doivent pas dépasser 1 000 signes (espaces compris) par œuvre ;
- Une lettre de motivation en français, justifiant de l'intérêt du candidat pour un temps d'échanges, de création et de production dans les ateliers parisiens de la Monnaie de Paris. La taille ne doit pas dépasser 4 500 signes (espaces compris).

Ce dossier devra se présenter sous la forme d'un document saisi informatiquement au format A4, sous format PDF ne dépassant pas 20 Mo. L'usage de la police Arial 11 est recommandé.

Les candidats devront proposer un projet de médaille, ci-après le « Projet », incluant les éléments suivants :

- Une lettre d'intention en français, présentant le projet de médaille. La taille ne doit pas dépasser 4 500 signes (espaces compris) ;
- Un dessin de médaille (dessin, plan, croquis...) ;
- Un court cahier des charges techniques détaillant les matériaux, les dimensions et les techniques envisagées. La taille ne doit pas dépasser 1 000 signes (espaces compris).

Le dossier de candidature ainsi que le Projet devront être envoyés par mail à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent règlement.

Seuls les dossiers complets et reçus en un envoi unique seront pris en considération.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury.



ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

6.1 PHASE DE PRÉSÉLECTION

Les dossiers reçus seront évalués par un jury composé de professionnels du milieu de l'art et du design, artistes plasticiens et designers, amateurs d'art, ci-après « le Jury ».

La présélection est réalisée sur la base des critères suivants :

- Qualité du parcours du candidat (CV, portfolio d'œuvres existantes...) et de la lettre de motivation ;
- Absence d'expérience significative de l'artiste plasticien ou du designer dans les techniques de fabrication des monnaies et médailles ;
- Qualité artistique du Projet présenté ;
- Caractère innovant du Projet (nouveau, originalité, singularité, etc...);
- Faisabilité du Projet ;
- Volonté de mener un travail d'étude et de production avec les équipes de la Monnaie de Paris ;
- Ne pas porter atteinte à l'image et aux valeurs de la Monnaie de Paris telles que l'excellence française, la transmission des savoir-faire, la tradition, l'innovation, la créativité, le partage.

6.2 PHASE DE SÉLECTION DU LAURÉAT

Les quatre candidats présélectionnés parmi les créateurs plasticiens et/ou designers seront évalués par le Jury en phase de sélection du lauréat.

La phase de sélection du lauréat est réalisée sur la base des critères suivants :

- Capacité de l'artiste plasticien et/ou designer à intégrer l'univers et les particularités des savoir-faire de la Monnaie de Paris qui lui ont été présentés lors de la visite à la Monnaie de Paris ;
- Qualité de la présentation du Projet devant le Jury ;
- Capacités de communication et de conviction ;
- Compréhension de l'art de la médaille et volonté de l'interroger, de la renouveler ;
- Intérêt porté aux actions pédagogiques.

ARTICLE 7 – PROCESSUS DE SÉLECTIONS ET DÉFRAIEMENT

LE JURY

Placé sous la présidence de M. Joaquin Jimenez, Graveur Général de la Monnaie de Paris et Directeur de la création artistique, il est composé de personnalités extérieures issues du milieu de l'art. La liste des membres du Jury est disponible sur la page internet du Prix : <https://monnaieparis.fr/fr/prix-de-la-monnaie-de-paris>

La composition du Jury pourra être modifiée en cas de force majeure.

Un cahier des charges techniques détaillant les matériaux, les dimensions et les techniques envisagées

LE PARRAIN

Le prix sera parrainé par une personnalité publique choisie par la Monnaie de Paris. Le parrain sera l'ambassadeur du Prix en y associant ses centres d'intérêt, sa vision, son expertise et son image médiatique.



LA SÉLECTION DES QUATRE PRÉSÉLECTIONNÉS

Une fois les dossiers reçus, le Jury procédera à la sélection de quatre candidats présélectionnés parmi les créateurs plasticiens et/ou designers répondant aux critères évoqués au présent article 6.1.

Pour procéder à cette sélection, chaque membre du Jury disposera de 1 voix. Les candidats seront sélectionnés à la majorité simple des voix du Jury. En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un second vote entre les finalistes, la voix du Président étant prépondérante.

L'Organisateur informera les quatre candidats présélectionnés individuellement par téléphone et courrier électronique au plus tard fin février 2021.

LA VISITE DE LA MONNAIE DE PARIS

Les quatre candidats présélectionnés seront reçus à la Monnaie de Paris pour une présentation individuelle exceptionnelle de ses savoir-faire et ateliers, réalisée par les équipes de la médiation culturelle, de la création artistique et des équipes techniques. Cette visite consistera en une visite du musée et des ateliers.

Les candidats présélectionnés seront contactés individuellement par téléphone et courrier électronique au plus tard fin février 2021 pour convenir d'une date de rendez-vous, sous réserve du contexte sanitaire notamment en raison de l'épidémie de COVID 19 la Monnaie de Paris pourra unilatéralement reporter ou annuler ces visites. Si nécessaire, les quatre candidats présélectionnés pourront solliciter la Monnaie de Paris pour la prise en charge de leur déplacement (transport et hébergement), dans la limite de 450 (quatre-cent-cinquante) euros et sur présentation de justificatifs.

Cette visite vise à mieux faire comprendre aux quatre candidats présélectionnés les particularités de l'art de la médaille, son histoire et ses savoir-faire et techniques. À partir de ces éléments, il sera possible pour les quatre candidats présélectionnés de préciser et étoffer leurs projets.

LA SÉLECTION DU LAURÉAT

Après audition des quatre candidats présélectionnés, le Jury délibérera et arrêtera son choix sur le créateur lauréat de l'édition 2021, selon les critères listés au présent article 6.2..

Le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la Monnaie de Paris fin mars 2021 : <https://www.monnaiedeparis.fr>

Chaque candidat présélectionné bénéficiera d'un temps d'échanges avec les membres du Jury (d'une durée d'environ 30 minutes, questions comprises) afin de présenter le Projet et répondre à leurs questions. En vue de ces échanges avec le Jury, les candidats présélectionnés devront préparer une courte présentation orale de leur Projet.

Si nécessaire, les quatre candidats pourront solliciter la Monnaie de Paris pour la prise en charge de leur déplacement, dans la limite de 450 (quatre-cent-cinquante) euros par candidat et sur présentation de justificatifs. Sous réserve du contexte sanitaire notamment en raison de l'épidémie de COVID 19 la Monnaie de Paris pourra unilatéralement proposer un entretien sous forme de visioconférence.

La Monnaie de Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments complémentaires apportés par les candidats, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc...). Il appartient aux candidats de faire leur affaire personnelle de tout dommage porté à ces éléments.

Les candidats non retenus bénéficieront chacun d'un versement de 400 (quatre-cent) euros à titre de d'indemnités.



VOTE DES SALARIÉS DE LA MONNAIE DE PARIS

Les salariés de la Monnaie de Paris seront invités à voter pour le Projet de leur choix lors de la phase de sélection du lauréat.

Pour que les salariés puissent prendre connaissance des projets et voter, il sera demandé aux quatre candidats présélectionnés de faire parvenir à la Monnaie de Paris une vidéo de deux minutes maximum présentant le projet. Le format à privilégier est le mp4. Cette vidéo sera à envoyer avant le 8 mars 2021 à minuit à l'adresse prixdelamonnaiedeparis@monnaiedeparis.fr.

Mi-mars 2021, le Jury se réunira pour s'entretenir avec les quatre candidats présélectionnés et déterminer le lauréat. Le vote des salariés comptera pour une voix.

REMISE DU PRIX ÉDITION 2021

Le Prix édition 2021 sera annoncé au lauréat fin mars 2021 et décerné officiellement fin juin, début juillet 2021 à l'occasion d'un évènement privé de remise du Prix et de présentation de la médaille réalisée.

La Monnaie de Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments complémentaires apportés par le lauréat, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc...). Il appartient au lauréat de faire son affaire personnelle de tout dommage porté à ces éléments.

Si nécessaire, le lauréat pourra solliciter la Monnaie pour la prise en charge de ses déplacements (transport et hébergement), dans la limite de 450 (quatre-cent-cinquante) euros et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DU PRIX

- 7 décembre 2020 : publication de l'appel à projets ;
- 5 février 2021, à minuit : date limite de réception des dossiers de candidature ;
- 15 février 2021 : le Jury présélectionne quatre candidats ;
- Entre mi-février et mi-mars : visite individuelle du musée et des ateliers de la Monnaie de Paris ;
- Entre le 16 février et le 8 mars 2021 : les quatre candidats présélectionnés adressent une vidéo de deux minutes présentant leurs projets, à destination des salariés de la Monnaie de Paris ;
- Mi-mars 2021 : entretien avec le Jury ;
- Fin mars 2021 : annonce du lauréat sur le site internet de la Monnaie de Paris ;
- Entre avril et juin 2021 : temps d'échanges, de création et de production dans les ateliers parisiens de la Monnaie de Paris ;
- Fin juin/début juillet 2021 : remise du Prix et présentation de la médaille.

Le temps d'échanges, de création et de production dans les ateliers de la Monnaie de Paris, prendra la forme de cinq à dix entrevues privilégiées, qui s'articuleront de la manière suivante :

1. Découverte de nos savoir-faire
2. Étude de faisabilité
3. Développement du projet
4. Validation du projet
5. Mise en production



Ces entrevues seront organisées avec les équipes dédiées et adaptées à la typologie du projet et aux besoins du lauréat.

Fin juin-début juillet 2021 :

Le Prix édition 2021 sera décerné officiellement au lauréat entre fin juin et début juillet 2021 à l'occasion d'un évènement privé.

Une présentation de la médaille à la Monnaie de Paris viendra parachever cette collaboration avec le lauréat.

L'organisation et le contenu de cette présentation seront à la discrétion de la Monnaie de Paris.

ARTICLE 9 – DOTATION

Le Projet lauréat sera réalisé, dans la technique du choix du lauréat, soit en six exemplaires de médaille frappée soit en quatre exemplaires de médaille fondue par l'Organisateur :

- Les premiers exemplaires deviendront la propriété du lauréat ;
- Un exemplaire intégrera les collections patrimoniales du musée ;
- Un exemplaire sera offert au parrain du Prix.

Pour développer et produire son Projet inédit, le lauréat bénéficiera d'un temps de création et de production dans nos ateliers à Paris avec la prise en charge de ses frais liés aux déplacements, dans la limite de 4 000 (quatre mille) euros et sur présentation de justificatifs, ainsi que de la prise en charge des coûts de production des médailles dans la limite de 5 000 (cinq mille) euros .

Le lauréat bénéficiera également :

- D'une dotation financière de 6 000 (six mille) euros, sous forme virement bancaire, à la libre disposition du lauréat ;
- D'une présentation de la médaille à la Monnaie de Paris ;
- D'un support médiatique dans le cadre de la communication sur le Prix de la Monnaie de Paris.

Les fichiers numériques 3D, la maquette et les outillages resteront la propriété de la Monnaie de Paris.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES CANDIDATS, DES PRÉSÉLECTIONNÉS ET DU LAURÉAT

Tous les créateurs candidats s'engagent à respecter la Monnaie de Paris et les valeurs qui animent l'institution. Les candidats s'engagent à signer l'engagement de confidentialité (annexe 4 du présent règlement).

Les candidats présélectionnés autorisent l'Organisateur à publier leur nom, leur image (conformément à l'autorisation figurant à l'annexe 3 du présent règlement) ainsi que leur Projet (y compris titre et visuel), le cas échéant, dans le cadre des actions de communication liées au Prix, à titre gratuit, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient, sur quelque support que ce soit, y compris le site internet de la Monnaie de Paris ses réseaux sociaux.

Le lauréat accepte expressément que son Projet puisse être :

- Divulgué, exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc...) à l'occasion du Prix ;
- Reproduit et diffusé sur le site internet de la Monnaie de Paris, ses réseaux sociaux et son intranet dans les pages concernant le Prix et/ou sur les sites internet des partenaires du Prix de la Monnaie de Paris (institutions, agence de communication, médias...);



- reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, internet, etc...) et supports dans le cadre de la promotion du Prix.

En outre, le lauréat s'engage à signer avec la Monnaie de Paris un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle pour son œuvre ainsi qu'un contrat relatif à la participation du lauréat au temps d'échanges, de création et de production dans nos ateliers.

Le lauréat s'engagera à répondre à des sollicitations de la part de la Monnaie de Paris, des partenaires institutionnels et médias du Prix.

Le lauréat s'engage à être présent lors de l'évènement de remise du Prix.

ARTICLE 11 – ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le présent règlement n'a pas pour effet de créer un lien de subordination entre les candidats et l'Organisateur. Le Projet est exécuté par le candidat indépendamment de toute autorité de l'Organisateur qui n'exerce aucun pouvoir sous quelque forme que ce soit.

La participation au Prix n'a pas pour effet de créer une relation contractuelle employeur/salarié entre les candidats et l'Organisateur de nature à qualifier le présent règlement de contrat de travail.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux propositions de projets des candidats non sélectionnés.

12.2 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées au cours du Prix conformément à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du concours.

Il devra alors restituer toutes les dotations perçues au titre du présent règlement, garantir de tout recours éventuel de tiers en lien avec cette atteinte et indemniser la Monnaie de Paris de tous les dommages causés par le non-respect du présent règlement.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers du Prix de la Monnaie de Paris seront portées à la connaissance des candidats sur le site : <https://www.monnaiedeparis.fr>



ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

Ledit règlement et les éléments de candidature sont disponibles sur le site internet du Prix <https://www.monnaiedeparis.fr> pendant la période d'ouverture du concours.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE ET CONTEXTE SANITAIRE (COVID-19)

15.1 FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un événement de force majeure telles que cette notion est définie par la loi et les tribunaux en France.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Sinistre sur le bâtiment de la Monnaie de Paris les rendant impraticables pour la présentation du Prix,
- Intempéries exceptionnelles ;
- Grèves générales et grèves du personnel de la Monnaie de Paris ;
- Incendie ;
- Menaces d'attentats, sabotages, terrorisme ;
- Événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national,
- Mesure d'ordre et de sécurité publics ;
- Pandémie, épidémie, état d'urgence sanitaire ;
- Fermeture ordonnée par une autorité administrative.

L'Organisateur avertira les candidats de la survenance d'un cas de force majeure de nature à interrompre le Prix par courriel en précisant sa nature et sa durée prévisible.

Le Prix sera suspendu pour une période équivalente à celle pendant laquelle ces circonstances de force majeure auront agi, ou reporté à une date ultérieure fixée unilatéralement par la Monnaie de Paris.

L'Organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

15.2 CONTEXTE SANITAIRE (COVID-19)

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures contraignantes susceptibles d'être prises par les autorités publiques en lien avec cette dernière, tant au niveau national que local, pourront conduire la Monnaie de Paris à modifier les conditions, et l'organisation ou le calendrier du Prix. Cette réorganisation ne pourra en aucun cas être considérée comme une inexécution par la Monnaie de Paris de ses obligations.

De la même manière, si les mesures prises par les autorités rendent impossible le maintien du Prix, la Monnaie de Paris se réserve la possibilité d'annuler purement et simplement celui-ci, sans que cette annulation puisse être considérée comme une inexécution par la Monnaie de Paris de ses obligations. Les dispositions du présent article sont stipulées sans préjudice de l'application de l'article 15.1 du présent règlement dans l'hypothèse où les conditions de la force majeure sont réunies.



ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les candidats sont informés de ce que les données recueillies par la Monnaie de Paris, au titre du présent Règlement, font l'objet de traitements informatiques destinés à assurer notamment le suivi des candidats et l'exécution par la Monnaie de Paris de ses obligations légales et réglementaires de droit national et communautaire.

Les destinataires des données sont le personnel de la Monnaie de Paris notamment le service donneur d'ordre, la direction financière. Les données sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires. La Monnaie de Paris prend toutes les précautions utiles afin de préserver leur sécurité et empêcher qu'elles soient communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données à caractère personnel, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux traitements, de portabilité, de limitation et d'effacement des données le concernant. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Monnaie de Paris ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer en en faisant la demande par courrier électronique ou postal à l'adresse suivante :

Monnaie de Paris
Délégué à la Protection des Données
11 quai de Conti
75270 Paris Cedex 06

Ou par email à l'adresse suivante : donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement, l'Organisateur et les candidats font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux de Paris.

ANNEXES

Annexe 1 - Fiche d'inscription

Annexe 2 - Déclaration sur l'honneur

Annexe 3 - Autorisation de droit à l'image

Annexe 4 - Engagement de confidentialité